

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 007-534/12/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et remboursement des travaux avec la commune d'Allauch pour l'aménagement de l'avenue Marcel Pagnol.

DAEP 12/8479/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la Commune d'Allauch décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à MPM pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue Marcel Pagnol, sur la commune d'Allauch.

La convention, ci-annexée, a pour objet d'instituer un partenariat entre la commune d'Allauch et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour réaliser cette opération.

MPM sera alors seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération : pour la passation et l'exécution des marchés, pour l'attribution de ces marchés, pour les études et les travaux.

L'opération a pour objectifs de créer un cheminement piéton sécurisé, de limiter les vitesses des véhicules, d'organiser, optimiser ou interdire le stationnement, et de valoriser l'espace public, en continuité du centre ville.

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations liées à la réalisation d'un tel aménagement : terrassements, chaussée, trottoirs, adaptation et réfection éventuelle des réseaux, signalisations, mobiliers urbains.

L'opération sera financée à hauteur de :

- 730 000 euros TTC pour MPM
- 120 000 euros TTC pour Allauch

Les études et travaux faisant l'objet d'un remboursement par la Ville d'Allauch sont l'assainissement et les ouvrages hydrauliques des eaux pluviales.

Les travaux restant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont l'aménagement des trottoirs, des chaussées, du parking, du plateau traversant, de la traversée piétonne, la signalisation horizontale et verticale et le mobilier urbain.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté VOI 003-154/12/CC du 13 février 2012, portant approbation de la revalorisation et de l'affectation des autorisations de programme de la Direction de Pôle Espace Public Voirie Circulation dans le cadre du Budget Primitif 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de l'avenue Marcel Pagnol sur la commune d'Allauch et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune d'Allauch
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux conclue avec la commune d'Allauch.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

- Pour les prestations de compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2011/00004, Natures 2031 et 2315, Fonction 822, Sous-Politique C310.
- Pour les prestations de compétence communale : opération pour le compte de tiers, Nature 4581/458, Fonction 822, Sous-Politique C 380.

Pour Visa,
La Vice Présidente Déléguée
à la Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI